

Réseau rennais
Lutte contre les violences faites aux femmes
6 janvier 2022
Synthèse des échanges

Étaient présent.e.s :

MARTINE BALENÇON, Responsable médicale CASED CHU ; **BÉNÉDICTE BALLEREAU**, Directrice CIDFF 35 ; **CARINE BEDFERT**, Responsable de l'antenne CCAS du Blossne ; **CATHERINE BESCOND**, SAFED ; **CHRISTINE BILLARD**, Responsable Brigade de Protection de la Famille, Sûreté Départementale, DDSP 35 ; **JULIETTE BRAULT**, Chargée de mission égalité, Rennes métropole ; **ÉTIENNE CAMEAU**, Volontaire en Service Civique SPDM, Ville de Rennes ; **MAGALIE CARCEL**, Conseillère technique, Service Social en faveur des élèves, DASEN, Education Nationale; **LAURA CARIOU**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Cheffe d'antenne - Antenne de Rennes SPIP d'Ille-et-Vilaine ; **JUSTINE CHA-FORGET**, Travailleuse sociale Neotoa ; **ELISE CHENAVAL**, Cheffe du Service Prévention violences conjugales et intrafamiliales, Asfad ; **STÉPHANIE CHEVALIER**, Chargée de mission Direction Habitat Social Ville de Rennes ; **CLAIRE COMMENCHAL**, Directrice du Pôle socio-judiciaire AIS 35 ; **MAËLLE DANIAUD**, Directrice de l'Asfad ; **AURÉLIE FAUCON**, Référente dispositifs de solidarité, Direction Habitat Social, Ville de Rennes ; **CORINNE GEORGET**, Sage-femme au centre de planification et d'éducation familiale du CDAS des Champs Manceaux ; **THIBAUT GIRARD**, Travailleur social Aiguillon ; **CINZIA GUARNACCIA**, Laboratoire Psychologie 3C Université Rennes 2 ; **KANAKI GUENA**, Assistante sociale DRH Ville de Rennes ; **GÉRALDINE GUILPAIN**, Chargée de mission SPDM, Ville de Rennes ; **MARIE GUYOMARD**, Intervenante Sociale au Commissariat de Rennes Asfad ; **LAURETTE IRAGNE**, Association Prendre le droit ; **ANNE-LAURE JANSSEN**, Assistante sociale CDAS Villejean ; **GABRIELLE JARRIER**, Association Prendre le Droit ; **FRANÇOISE LE DEVEHAT**, Travailleuse sociale, SAFED Département ; **NELLY LEFEUVRE**, Coordinatrice France Victimes 35- Sos victimes ; **ÉLÉONORE LEFEVRE**, Chargée de mission violences conjugales Tribunal Judiciaire de Rennes ; **PAULINE LE GOFF**, Service urgences, CHU ; **FRANÇOISE LE MAGADOUX**, Secrétaire générale Adjointe Conseil de l'ordre des médecins d'Ille-et-Vilaine ; **BLANDINE LEFIERDEBRAS**, Travailleuse sociale, Service Accompagnement social lié au logement ALFADI ; **GENEVIÈVE LETOURNEUX**, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes-hommes ; **SONIA MAGALHAES**, Déléguée départementale Droits des femmes et égalité femmes-hommes, Préfecture ; **NOÉMIE MAHÉ**, Responsable service AIS 35 ; **FABIENNE MICHELET**, Co-présidente du Groupe de Défense des victimes Ordre des avocats ; **CÉCILE PAILLON**, Assistante sociale CSAPA L'envol ; **VÉRONIQUE PELTIER-CHEVILLARD**, Cadre socio-éducatif Chargée de mission parcours patient, CHU Rennes ; **ALINE PERRIGAUT**, Cheffe de projet Maison des femmes, Asfad ; **MARION PIERRE**, Médecin Légiste, IML CHU ; **PASCAL PIGNOL**, Vice-Président de la Société Bretonne de Psycho-criminologie et psychovictimologie ; **IRMA POULARD**, Pôle observation sociale, APRAS ; **MONIQUE RENOUEAU**, Assistante de service social, CAF ; **Pauline SALAÜN**, Chargée de mission égalité femmes-hommes, Département d'Ille-et-Vilaine ; **PHILIPPE SCATTON**, Administrateur CIDFF 35 ; **MURIEL SERRE**, Directrice Habitat Social Ville de Rennes ; **SANDRA SILVÈRE**, COALLIA ; **JULIE SIMON**, Responsable Pôle Social de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande , **ANNE-SOPHIE VIRIG-DELAUNAY**, Conseillère sociale Accompagnement, Espacil ; **Priscilla ZAMORD**, Vice-Présidente de Rennes métropole en charge de la Solidarité, Égalité et Politique de la Ville.

Excusé.es : **Vincent BÉLIER**, Responsable de Service – Coordinateur, SIAO 35 ; **Cloé GUICHETEAU**, Cheffe de projet Maison des femmes CHU ; **Samira GHARRAFI**, Chargée de mission Accès aux droits Femmes étrangères victimes de violences, UAIR ; **Anne-Marie LAGREE**, Chargée de mission développement social local, Agence départementale du Pays de Rennes ; **Nolwenn MARTIN**, chargée de mission Ressources humaines, Rennes métropole.

1. Présentation du travail de la Sûreté départementale dans le cadre des violences conjugales – Mme Billard – Adjoint au Chef d'Unité de Protection Sociale – DDSP 35

Le groupe en charge des violences conjugales est le **Groupe de protection des personnes vulnérables**, composé de six fonctionnaires de police. Ils ont reçu une formation spécifique sur les violences intrafamiliales et sont présents à l'Hôtel de police 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, mais pas le week-end.

D'autres services peuvent aussi traiter de situation de violences conjugales, soit pour la **prise de plainte** – service de plainte et les trois bureaux de police dans les quartiers. Ces derniers peuvent aussi procéder à des auditions spontanées sur place. **Police secours**, via le 17 est un service disponible 24h/24 et 7j/7 pour des interventions d'urgence et de secours. 24h / 24, des OPJ (Officier de police judiciaire) sont présents pour que le traitement judiciaire soit toujours possible.

Les services de police sont territorialement compétents sur les villes de Chantepie, Cesson-sévigné, Rennes, Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Les **saisines des services spécialisées se font de manière multiple** : prise de plainte, instruction du Parquet, intervention à domicile suite à appel au 17, information via la plateforme Internet www.arretonslesviolences.gouv , dispositif Porteurs de parole, commission rogatoire d'un juge d'instruction.

Le travail du groupe se fait en étroite collaboration avec le **pôle psycho-social**, composé d'une intervenante sociale, d'une psychologue, d'un agent de police chargée du bureau des victimes (Mme Bablée).

Le travail judiciaire se fait sur instruction du Parquet. Celles concernant les violences conjugales sont précises. Par exemple, pas de prise de main courante pour ce type de faits. Si la victime ne veut pas déposer plainte, un PV de renseignement sera écrit.

Pour un fait qui vient de se produire, et quand la police est saisie dans les 24h après la survenue des faits, c'est une **enquête de flagrance qui va être menée**. Le code de procédure pénale donne dans ce cadre un pouvoir coercitif en matière d'enquête.

Les **interventions au domicile** se font sur appel de la victime ou d'un requérant (souvent un voisin). Une importance particulière est apportée dans le contact à la victime sur ces interventions, avec une prise en charge directe et une nécessité de déculpabiliser la victime. Les agents sont formés à observer la situation : blessures visibles ? sidération de la victime ? présence d'alcool ? dégradation du mobilier ? déni de l'auteur ? L'auteur et la victime sont systématiquement séparés pour être entendus de manière isolée.

Sur ce type d'intervention, si l'auteur est encore présent, il sera interpellé systématiquement et ce qui posera un premier acte judiciaire. Si l'auteur a fui, des mesures de protection sont entreprises pour la victime (mise à l'abri notamment, conseil sur ce qui peut être fait si l'auteur revient à domicile).

Dans ces cas, une plainte ne sera pas forcément nécessaire ou demandée. La victime sera auditionnée, entendue au commissariat ou à l'hôpital si elle y a été transportée pour des blessures.

À noter qu'un **certificat médical** n'est pas nécessaire pour le dépôt de plainte. C'est l'OPJ qui saisira la médecine légale pour ce faire.

Les auditions se déroulent via un canevas travaillé au niveau national. **Les auditions peuvent être difficiles** pour des victimes en état de stress ou de fatigue. Le questionnaire d'audition permet de recueillir les éléments suivants :

- 1) Situation familiale, enfants, âges, anciennes partenaires de l'auteur, ...
- 2) Situation professionnelle : ressources, employeur, ressources de l'auteur, ...
- 3) Vulnérabilité de la victime : grossesse, handicap, curatelle...et connaissance de cette vulnérabilité par l'auteur
- 4) Faits : quand, où, motifs, types de violences, utilisation d'armes, blessures, dégradations, échanges de SMS, devant les enfants, présence d'alcool ou de stupéfiants, présences de témoins, départ ou non du domicile, confiance à l'entourage ou à des professionnels, consultation d'un médecin, ...
- 5) Vérification de violences antérieures : physique, sexuelle, ou autres .
- 6) Contexte administratif du couple : surveillance du conjoint, autonomie de la personne, traces des anciennes violences, accès aux documents administratifs, attitude de l'auteur en général, possession d'arme à feu, attitude après les violences.
- 7) Démarches déjà entreprises : dépôt de plainte, association contactée, visite à l'hôpital, souhait de la victime pour porter plainte, besoin d'hébergement, mise en contact avec travailleur social.

En parallèle, une **grille d'évaluation du danger** doit être renseignée. En fonction du nombre de cases cochées, le niveau de dangerosité peut être évalué. Ce questionnaire est essentiel, car le passage à l'acte de l'auteur se fait souvent au moment où la victime exprime la volonté de partir.

Une des questions est la présence d'arme à feu. Si l'auteur en est possesseur, la police doit récupérer l'arme sur perquisition ou avec la victime.

Les actes d'enquête se poursuivent ensuite : prise de photo de la victime (avec ou sans blessure - pour permettre par exemple une comparaison physique entre l'auteur et la victime), audition des témoins, enquête de voisinage, audition des enfants, vérification d'un suivi éventuel par le CDAS.

Le **gardé à vue est auditionné**. Là aussi des questions lui sont posées sur sa situation personnelle, le déroulement des faits, la confrontation au témoignage de la victime, ses projets (santé, logement, garde enfant...). L'auteur est amené auprès de la médecine légale pour constater des traces de violences éventuellement

Si les faits sont plus anciens ou de faible gravité, l'auteur pourra être entendu en audition libre.

Tous les éléments de **l'enquête sont remis au Procureur** qui décide des suites pénales :

- Classement ;
- Alternatives aux poursuites ;
- Poursuite de la garde à vue ;
- Mise en présence auteur / victime avec l'accord de la victime ;
- Poursuites pénales ;
- Déferrement avec contrôle judiciaire.

La police va suivre l'obligation du contrôle judiciaire. Si l'auteur ne le respecte pas il peut être mis en garde à vue ou en rétention judiciaire.

Questions

Quelle est la différence en cas d'enquête préliminaire ?

Les actes d'enquête vont nécessiter des autorisations systématiques au Procureur. Lui et les policiers vont regarder la dangerosité et le degré d'urgence de la situation.

Sur le sujet particulier des violences sexuelles, un accueil particulier est-il prévu ?

Si les faits se sont déroulés dans le cadre des violences conjugales, le même principe d'audition que précisé précédemment sera appliqué. Une seule plainte sera prise pour l'ensemble des violences. Mais une victime peut être entendue une deuxième fois si des détails complémentaires sont nécessaires.

L'établissement des violences sexuelles sont parfois difficiles à établir quand elles se sont déroulées des années avant. Quoiqu'il en soit, les victimes de violences sexuelles sont le plus souvent orientées vers la psychologue.

En 2020, une augmentation des faits de violences intrafamiliales a été observée, est-ce que le cas pour 2021 ? Est-ce la politique du Parquet qui a fait augmenter les statistiques ?

Les procédures sont bien en augmentation sur ce type de violences, notamment conjugales. Elles sont également plus rapides avec travail mené avec la victime pour tenter de couper l'emprise, tout en respectant sa temporalité. Les services de police et de gendarmerie appliquent la politique pénale incisive du Parquet en la matière.

Quelles sont les dispositions lorsqu'une femme ne parlant pas français se présente devant les services de police ?

Dans ce cas, les policiers requièrent un interprète, mais leur disponibilité est variable. Aussi, dans ces cas, un rendez-vous est proposé à la victime, qui peut aussi décider de venir avec une personne de sa connaissance. Mais une solution est toujours trouvée, avec le recours au réseau d'interprète de l'hôpital, un collègue qui parle la langue ou encore des professeurs.

Comment la multiplicité des violences peut se traduire dans les plaintes ?

La qualification de violences habituelles permet de montrer la multiplicité des violences dans le temps. Des circonstances aggravantes peuvent aussi être retenues, trois maximum par affaire. Le harcèlement est aussi une possibilité et contient en soit une notion de répétition.

Martine Balençon représentant **la CASED**, pose la question de la place des enfants dans cette violence conjugale. Il est essentiel de penser la santé pour les mineurs victimes. La minorité est en soit un facteur de vulnérabilité.

Le public de jeunes filles entre 15 et 18 ans, qui peuvent être victimes de violences conjugales de leur part de leur compagnon, doit faire l'objet d'une prise en charge / parcours de soin particulière et d'une sensibilisation particulière.

Le CHU reste un lieu refuge car il est ouvert 24h/24 et 7j/7, et les enfants peuvent être accueillis. Il faut se féliciter que sur Rennes, les choses évoluent avec des engagements partenariaux.

2. Présentation du travail d'Intervenant social en Commissariat et du pôle social du commissariat – Marie Guyomard – Intervenante sociale en commissariat.

Cf. document de présentation – [Lien netboard](#) à la rubrique "Rencontres réseau".

Rappel des coordonnées du pôle psycho-social basé à l'Hôtel de Police de RENNES (22, Bd de la Tour d'Auvergne)

Asfad :

ISC Rennes - Marie GUYOMARD

N° : 06 18 83 10 07

@ : marie.guyomard@interieur.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur :

Psychologue - Fanny JORDENS

N° : 06 22 63 83 85

@ : fanny.jordens@interieur.gouv.fr

Fonctionnaires de Police du Bureau d'Aide aux Victimes - Agnès BABLEE et Sylvie GEORGES

N° : 06 07 63 68 42 et 06 09 38 94 95

@ : victime-rennes@interieur.gouv.fr

3. Présentation des résultats de l'enquête de préfiguration Lieu d'accueil des femmes victimes et de leurs enfants – Geneviève Letourneux – Conseillère municipale déléguée à l'égalité.

Pour amplifier son implication dans la lutte contre **les violences domestiques, la ville de Rennes a inscrit dans son programme de mandature 2020- 2026**, la création d'un lieu d'accueil ouvert pour les femmes victimes et leurs enfants. Ce projet est également inscrit à l'axe 3 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) signée par la collectivité, la Préfecture et le Département. L'objectif du projet de lieu tel que défini dans la STSPD est d'**améliorer l'accueil** et la **lisibilité des recours possibles, en complémentarité des dispositifs existants** en matière d'accompagnement des victimes. Le projet de lieu d'accueil ne peut évidemment pas constituer l'unique réponse à la problématique des violences sexistes et sexuelles, et doit s'articuler avec les politiques publiques en la matière.

Le diagnostic local mené durant un an a permis de fixer les attendus de la Ville pour la création d'un lieu d'accueil comme base de critères pour un soutien de la collectivité. Il a permis de déterminer **les forces et manques** du territoire, l'identification des lieux modèles et la détermination de la **plus-value d'une proposition municipale**. À noter que dès l'origine de l'étude, le postulat de base était que la collectivité ne se substitue pas aux autres acteurs, mais aide au renforcement des propositions d'un tissu riche d'acteurs locaux, tout en veillant à la prise en charge effective des besoins des femmes victimes et de leurs enfants.

L'étude de préfiguration s'est déployée entre novembre 2020 et octobre 2021 selon trois axes de travail : consultation des professionnels, enquête auprès des premières concernées, et parangonnage de lieux modèles.

La première observation est **l'expérience de violences multiples** rencontrées par les femmes interrogées. Cet élément doit nous guider dans les différents accompagnements. Le détail des besoins repérés sur le territoire sont disponibles sur le document Cahier des charges consultable sur le Netboard (lien ci-après).

De ces éléments découlent des attentes à la fois au niveau des valeurs et principes d'un futur lieu (polyvalence, bienveillance et écoute, inconditionnalité, accessibilité, coordination, sécurité du lieu, gratuité, solidarité, stabilité, communication) et des types d'activités à proposer :

- Accompagnement global individuel ;
- Activités collectives thérapeutiques et de loisirs ;
- Accueil des enfants et adolescents ;
- Espace de convivialité et de ressourcement.

Pour plus d'information, le document complet est [disponible sur le Netboard à la rubrique "Rencontres réseau"](#).

4. Présentation du projet Maison des femmes – Présentation Louise Jacquot-Thierry, interne au CHU, Pauline Le Goff, médecin urgentiste CHU et Maëlle Daniaud Directrice de l'Asfad.

À Rennes, la nécessité d'avoir un lieu bien repéré, visible pour l'accueil des femmes victimes est un besoin. La présence en même lieu de professionnels différents et complémentaires doit permettre des réponses plus globales. Un projet dénommé à ce stade **"Maison des femmes" réunit aujourd'hui une équipe du CHU et l'Asfad**. Des temps de travail avec les autres partenaires du territoire sont prévus pour faire lien et travail commun avec les dynamiques territoriales. La Maison des femmes n'a pas vocation à remplacer les offres existantes mais bien à travailler en complémentarité avec celles existantes.

Aujourd'hui, les porteurs projets travaillent à la réunion d'un pôle sanitaire / médical - sur le modèle de la Maison des femmes de Saint-Denis avec trois parcours d'accompagnement : planification, mutilations sexuelles et violences – et d'un pôle social, accueil de jour, porté par l'Asfad. Il s'agit bien sûr d'une base de travail et les évolutions du projet, en lien avec les partenaires, fera l'objet d'autres temps de présentation et d'échanges.

Échanges

Comment la nécessité d'un temps de long de prise en charge psychologique est intégrée dans la proposition Maison des femmes ?

Il n'y a pas en soit de limite dans le temps des rendez-vous que pourront avoir les usagères à la Maison des femmes. Ce sont des modalités de parcours à définir, à la fois dans ce qui relèvera de la Maison des femmes et ce qui devra faire l'objet d'une orientation.

Question de l'intégration de propositions d'innovation sociale.

Cette dimension est en effet à prendre en compte. Plus globalement des temps collectifs sont prévus autour de proposition à définir mais qui pourront intégrer des propositions innovantes.

Quel est le budget et le statut juridique de cette future Maison des femmes ?

Ces éléments sont en cours de construction. La réunion de deux propositions sociales et médicales est un projet qui n'existe pas par ailleurs et c'est un nouveau modèle à construire. Les équipes sont toutes au travail pour déterminer le budget et le statut juridique qui dépendront du projet fonctionnel.

**Le prochain réseau aura lieu le Jeudi 7 avril 2022 à 14h30
À la direction de quartier Sud-Ouest,
1, place de la Communauté**

Le réseau suivant, initialement prévu le 9 juin, est reporté au Jeudi 16 juin à 14h30